

# **DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

## **COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le NEUF SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

**Date de la convocation :** Vendredi 3 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 17

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine - Mme GARRABE-POUGET Jeannine - M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - M. PEREZ Julien - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle - Mme BLANCHARD Christine - Mme LE TOAN BARES PhongLan

**ONT DONNE PROCURATION :**

M. BOSSELUT Rodolphe à Mme ARTIGUES

M. ROBERT Rémy à M. PEREZ Julien

M. DÉMELIN Jean-Louis à Mme LE TOAN BARES PhongLan

Mme LARROZE Rachel à Mme LE TOAN BARES PhongLan

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme NGUYEN Liliane

**ABSENT NON EXCUSE :**

M. DESCLAUX Fabien

**TRAME 2**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Mme GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de FONT-ROMEU-</b> <b>ODEILLO-VIA</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>9 septembre 2021</b> <b>Trame 2</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>8.8</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N° 131-2021</b>
<b>OBJET : CANDIDATURE AU RÉFÉRENTIEL FLOCON VERT DE L'ASSOCIATION MOUNTAIN RIDERS</b>		

Monsieur le Maire expose les principes fondateurs du label Flocon Vert :

- Permettre aux clients des stations de montagne de choisir sa station sur un critère lisible de Développement Durable ;
- Valoriser l'engagement durable d'un territoire ;
- Évaluer le territoire au travers du référentiel Flocon Vert.

Le référentiel Flocon Vert étudie l'implication d'un territoire au regard des 4 thèmes suivants :

- Gouvernance et destination ;
- Economie Locale ;
- Social et culturel ;
- Environnement et ressources naturelles.

Par ailleurs une convention unira la commune à l'association Mountain Riders dans le cadre du processus d'accompagnement à la labellisation Flocon Vert, et qui explicitera :

- Engagements de la station ;
- Coûts directs associés pour chaque phase ;
- Coûts indirects associés pour chaque phase (temps de travail du personnel).

Mountain Riders a proposé à la Commune de Font-Romeu un accompagnement vers la labellisation pour un montant de 10.100 € TTC, comprenant :

- 2 ateliers d'ouvertures de la démarche et présentation aux parties prenantes ;
- Diagnostic partagé et analyse durable de la commune ;
- 2 ateliers de restitution aux parties prenantes ;
- Audit de labellisation.

Monsieur le Maire rappelle que candidater au label Flocon Vert n'implique pas que la Commune soit labellisée, cette décision étant indépendante. Mais, il est acté qu'une « analyse durable », état des lieux détaillé des actions durables déjà entreprises et à entreprendre, sera effectuée par l'association Mountain Riders. Cette analyse mettra en lumière les bonnes pratiques de notre Commune et les axes d'amélioration.

Si cette première analyse se révèle positive au regard du cahier des charges Flocon Vert, un audit de terrain sera effectué par un organisme indépendant, permettant au Comité de labellisation Flocon Vert, sur la base de cet audit et de l'« analyse durable », d'attribuer ou non le label.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

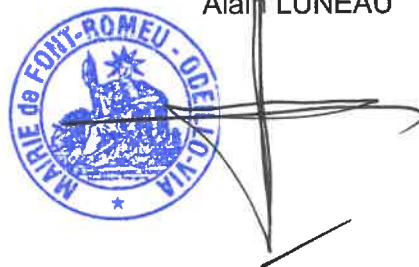
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE** de candidater au référentiel Flocon Vert de l'association Mountain Riders ;  
**S'ENGAGE** à mettre en œuvre et à respecter les dispositions de la convention ;  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette démarche ;  
**DÉCIDE** de désigner Madame Carole RINJONNEAU comme correspondant principal de notre collectivité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Alain LUNEAU



*Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le :  
et publication ou notification du :  
Affichée du : au :*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*